



DECISION DU MAIRE n°17/2026

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°2026/09 du conseil municipal **du 30 mars 2026** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat avec la société EMY DRONY dont le siège social est situé : 20 Rue Claudine Legris, représenté par Madame QUEVY Emilie pour la captation aérienne par drone à l'occasion des manifestations de la Mi-Carême les 18 et 19 avril 2026

Article 2 : le montant de la prestation s'élève à 742,50 € TTC.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 17 avril 2026

Le Maire

S. DELCROIX

